



Dave, le 14 septembre 2004

## Heid des Gattes (Aywaille - Province de Liège)

### Position de la fédération LES AMIS DE LA TERRE-BELGIQUE asbl

Les menaces sérieuses qui pèsent actuellement sur la Heid des Gattes, site classé le 29/05/1952 et constitué en réserve naturelle le 25/09/1953, ne peuvent laisser indifférente la fédération LES AMIS DE LA TERRE-BELGIQUE asbl.

Cette réserve naturelle, d'une superficie de plus de 8 ha, formée de roches siliceuses et calcaires intriquées et fissurées et de psammites, en bordure de l'Amblève, est un milieu unique en Belgique dont la valeur biologique exceptionnelle est reconnue à l'échelle européenne.

Elle abrite non seulement la célèbre Joubarbe d'Aywaille (*Sempervivum funcki*, var. *aqualiense*), espèce endémique, mais aussi d'autres plantes rares : l'Armoise champêtre (*Artemisia campestris*), le Lychnis visqueux (*Lychnis viscaria*), la Campanule étalée (*Campanula patula*), la Fétuque à feuilles d'épaisseur variable (*Festuca heteropachys*), l'Aster à feuilles d'Osiris (*Aster linosyris*), le Cétérach (*Ceterach officinarum*), la Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*) et la Doradille du Nord (*Asplenium septentrionale*).

Les groupements végétaux remarquables qui s'y développent trouvent paradoxalement leur origine dans la nature lithologique particulièrement instable du site : les roches, qui constituent la falaise de la Heid des Gattes (350 m de long et 80 m de haut), sont en effet dans un état fortement disloqué et déconsolidé.

En 1992, à la suite d'une chute de pierres durant l'année précédente sur la route qui longe la falaise (ancien chemin de halage, aujourd'hui Rue du Halage), un arrêté communal a été pris pour y interdire toute circulation.

Ce qui n'a pas empêché le classement du site par la Région wallonne dans la liste du Patrimoine exceptionnel l'année suivante.

Afin de rouvrir l'ancien chemin de halage à la circulation, un projet de dynamitage de la falaise a été envisagé en 1993 puis heureusement abandonné.

A la suite d'une nouvelle chute de pierres le 16/03/2004, la commune d'Aywaille a pris un arrêté de dynamitage, arguant du risque d'inondation du camping (illégal) situé sur la rive gauche, en face de la Heid des Gattes, par suite d'un effondrement possible de la paroi rocheuse dans l'Amblève.

.../...

---

Fédération LES AMIS DE LA TERRE-Belgique asbl

Place de la Vingeanne 1 à B-5100 DAVE ☎ + 32 (0)81 40 14 78 📠 + 32 (0)81 40 23 54

Le Conseil d'Etat, saisi de cette affaire, a infirmé la notion d'extrême urgence invoquée par la commune d'Aywaille et a confirmé l'illégalité du camping.

La commune d'Aywaille tente à présent, par tous les moyens, de faire exécuter des travaux mécaniques sur la falaise de la Heid des Gattes afin de rouvrir la route et de permettre ainsi de détourner une partie du trafic automobile transitant par le centre d'Aywaille, ce charroi étant considéré comme une gêne pour les activités commerciales.

En date du 23/06/2004, la COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES (CRMSF) de la Région wallonne a pris position auprès du Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé du Patrimoine, en précisant notamment que :

- *des chutes de pierres ne témoignent pas d'une aggravation du risque, celui-ci étant, de toute manière, toujours élevé ;*
- *la sécurité sur la route qui longe le pied de la falaise n'est pas en cause, cette route étant interdite à toute circulation, même piétonne, et devant le rester même si les travaux sollicités actuellement étaient exécutés ;*
- *la Commission royale rappelle la déclaration faite il y a quelques années à l'un de ses membres par le Bourgmestre précédent, déclaration selon laquelle les habitants du terrain de camping avaient été prévenus qu'ils résidaient à leurs risques et périls dans un endroit très dangereux ;*
- *la Heid des Gattes étant un site dont la valeur exceptionnelle est reconnue à l'échelle européenne, il serait pour le moins paradoxal que des dégradations, même localisées, y soient apportées au profit d'un terrain de camping dont la conformité, en regard de la réglementation touristique et urbanistique, reste à prouver. Il semble en effet, et sauf erreur, que ce terrain soit situé en zone inondable, inscrit en zone d'aménagement différé, et ne soit pas couvert par un permis de camping-caravaning ;*
- *en conséquence, la Commission royale émet un avis défavorable et proscriit toute espèce d'intervention dans le site classé. Certes, celui-ci sera, tôt ou tard, le siège d'éboulements non provoqués mais il s'agira là d'un processus naturel en accord avec le caractère du site protégé.*

Deux éminents botanistes, Mme Jacqueline SAINTENOY-SIMON [Editorial publié dans *ADOXA* N° 43/44, Juin 2004, ISSN 0779-7524, revue périodique de l'AMICALE EUROPEENNE DE FLORISTIQUE asbl (AEF)] et M. Jacques DUVIGNEAUD (lettre du 16/08/2004 adressée à TERRE WALLONNE asbl) viennent de prendre courageusement position pour la protection renforcée de la Heid des Gattes. Dans son éditorial, Mme Jacqueline SAINTENOY-SIMON écrit notamment : *Dans d'autres régions, un tel site ferait la renommée d'un village et serait un but touristique. Espérons qu'Aywaille ne soit pas pour la postérité, la commune qui porte la responsabilité de la destruction de la Heid des Gattes.*

Au vu de ce qui précède, la fédération LES AMIS DE LA TERRE-BELGIQUE asbl :

- rappelle le statut de protection du site exceptionnel de la Heid des Gattes, l'un des plus élevés qui soit en Région wallonne ;
- réclame le respect intégral et même un renforcement de ce statut de protection et n'admet aucune dérogation à celui-ci, notamment par des travaux quels qu'ils soient (à l'exception toutefois des travaux utiles à la gestion scientifique de la réserve naturelle) ;

.../...

- exige que l'ancien chemin de halage soit définitivement fermé à toute circulation ;
- demande l'évacuation du camping illégal et la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social - pour la vingtaine de résidents qui s'y trouvent - par la commune (CPAS) et les autorités compétentes, celles-ci devant enfin assumer le laxisme qui a été le leur pendant de nombreuses années ; dans la même logique, s'oppose à toute tentative de déplacement et/ou de régularisation du camping ;
- souhaite la mise en réserve naturelle domaniale de la carrière de La Falize et de la carrière de Goiveux, situées respectivement en amont et en aval du site de la Heid des Gattes.

Toute agression, même mineure, à l'égard de ce site prestigieux affaiblira inmanquablement le statut dont bénéficient les autres réserves et sites protégés en Région wallonne.

De ce fait, la fédération LES AMIS DE LA TERRE-BELGIQUE asbl encourage toutes les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement à renforcer leur collaboration afin de mettre un terme définitif aux menaces graves qui pèsent sur la Heid des Gattes.

La préservation de la biodiversité en Région wallonne ne peut être remise en cause par suite de manoeuvres politiques et électoralistes communales, que celles-ci soient couvertes et approuvées au niveau régional ou non.

Il appartient à M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, avec ses collègues du Gouvernement wallon, de démontrer que le respect intégral du patrimoine naturel majeur de la Région wallonne ne se limite pas à de belles déclarations d'intention.

Pour de plus amples renseignements sur la Heid des Gattes :  
<http://www.molignee-ecologie.be/heiddesgattes/heiddesgattes.htm>